



Dolbeau-Mistassini, le 23 mars 2018

**AUX PRODUCTEURS DE BLEUETS ET
AUX CUEILLEURS EN FORÊT VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

AVIS DE CONVOCATON

Madame,
Monsieur,

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle des producteurs de bleuets (et des cueilleurs en forêt) visés par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui aura lieu :

**LE SAMEDI 14 AVRIL 2018
À L'HÔTEL DU JARDIN
1400, BOULEVARD DU JARDIN
ST-FÉLICIEN, QC
9 H 00**

ACCUEIL ET INSCRIPTION DÈS 8 H 00

Nous vous rappelons que conformément à l'article 80 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, au cours de l'assemblée, les producteurs peuvent débattre de toute question concernant le Plan et les conditions de mise en marché du produit visé portée à l'ordre du jour de cette assemblée.

Des propositions de résolutions peuvent être déposées à nos bureaux idéalement au plus tard le 13 avril 2018 avant 15 h 00, ou encore sur place, le jour même de l'assemblée avant 9 h 00.

Lors de cette assemblée, une proposition de modification au *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean* sera portée à l'attention des producteurs pour décision. En vertu du chapitre M-35.1R.27, la contribution de 0,01 \$ la livre cueillie ou récoltée et mise en marché sera fixée à 0,005 \$ pour l'année 2018.

...2

Quant au *Règlement sur le fonds de recherche et développement des producteurs de bleuets*, il est inchangé et la contribution demeure à 0,005 \$ la livre de bleuets.

De plus, à l'occasion de cette assemblée, vous aurez à nommer un représentant parmi les producteurs en bleuetière aménagée en forêt publique pour siéger au Comité forêt publique (*référence : article 15 du Plan conjoint*).

L'assemblée devra également nommer deux producteurs certifiés biologiques pour siéger au Comité de production bleuets biologiques (*référence : article 16 du Plan conjoint*).

Tous les producteurs (et les cueilleurs) ont droit de vote à cette assemblée conformément au *Règlement général du SPBQ*, lequel prévoit que :

- le cueilleur a droit à un vote qu'il exprime personnellement;
- le producteur individuel a droit à un vote qu'il exprime personnellement;
- les producteurs indivisaires ont droit à deux votes qu'ils expriment par deux d'entre eux;
- le producteur regroupé (personne morale, société et coopérative) a droit à deux votes qu'il doit exprimer par deux mandataires différents, chacun muni d'une procuration;
- le producteur constitué en personne morale avec un seul actionnaire a droit à un vote qu'il exprime par un mandataire muni d'une procuration.

D'ailleurs, un modèle de procuration à cet effet vous est fourni en pièce jointe.

Prenez bonne note que le dîner vous est offert gratuitement.

Enfin, nous vous invitons à consulter l'ordre du jour de cette assemblée en pièce jointe.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Ghislain St-Pierre, président
SPBQ

p. j. Ordre du jour
 Procuration

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS ET DES CUEILLEURS EN FORÊT
VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS
DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN**

**À L'HÔTEL DU JARDIN
1400, BOULEVARD DU JARDIN
ST-FÉLICIEN, QC
LE SAMEDI 14 AVRIL 2018
9 H 00**

ORDRE DU JOUR

- 1.- Mot de bienvenue
- 2.- Avis de convocation, lecture et adoption
- 3.- Procédures des assemblées délibérantes
- 4.- Ordre du jour, lecture et adoption
- 5.- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle du 8 avril 2017, lecture et adoption
 - 5.1 Suivi du procès-verbal
- 6.- Rapports annuels des activités du Syndicat par le président et le directeur général, et par le président de l'Association des cueilleurs, présentation et adoption
- 7.- Rapport d'activités du comité mise en marché, du comité recherche et développement, du comité forêt publique et du comité de production bleuets biologiques, présentation et adoption
- 8.- États financiers, présentation et adoption
- 9.- Période de questions sur la présentation des rapports
10. Nomination de l'auditeur indépendant
- 11.- Résolution visant à modifier le *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean*
- 12.- Nomination, par l'ensemble des producteurs, d'un producteur en bleuetière aménagée en forêt publique pour faire partie du Comité forêt publique

- 13.- Nomination, par l'ensemble des producteurs, de deux producteurs certifiés biologiques pour faire partie du Comité de production bleuets biologiques**
- 14.- Étude des propositions de résolutions reçues, le cas échéant**
- 15.- Questions diverses**
- 16.- Levée de l'assemblée**